

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 005-250500600-20191115-2019_70-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 15 novembre 2019
Délibération n° : 2019_70
Date de convocation : 5 novembre 2019

Objet : **SIT – Convention frais d’hébergement et de maintenance 2019**

Par la suite d’une convocation en date du 5 novembre 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 15 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Vices-Présidents : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD (excusée), Valérie GARCIN-EYMEOD, Christian LAURENS

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu’au 18 avril 2021 ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu’au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l’arrêté préfectoral n°2011/178/2 du 27 juin 2011 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc du Queyras du 12 mars 2007, relative au projet de Système territorial interparcs Luberon-Verdon-Queyras ;
- La délibération du Comité syndical du Parc du Queyras du 22 septembre 2009, relative au Système d’information territorial du Queyras – SIT Pnr PACA ;
- La délibération 2009_40 du Comité syndical du Parc du Queyras relative à la Convention interparcs « développement du système d’information territorial – SIT » des Parcs de PACA : entrée du Parc de Camargue ;
- La délibération 2016_28 du Comité syndical du Parc du Queyras portant sur la convention de participation au Système d’Information Touristique régional Apidae en tant que membre contributeur
- La délibération 2018_57 du Comité syndical du Parc du Queyras portant sur la mutualisation du poste de sigiste entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d’Azur et de la Sainte-Baume

Considérant :

- L’existence d’un projet de système d’information territorial mutualisé entre quatre anciens Parcs de SUD-Provence-Alpes-Côte-d’Azur (Luberon, Verdon, Camargue et Queyras) rejoints en 2018 par trois autres Parcs (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d’Azur) et qui a fait ses preuves ;
- Qu’il convient de partager les frais d’hébergement et de maintenance pour l’année 2019 entre les parcs mobilisés sur ce projet ;

Le Bureau, réuni le 15 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de suffrages exprimés : 5

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

Votes Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191115-2019_70-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 15 novembre 2019

Délibération n° : 2019_70

Date de convocation : 5 novembre 2019

Objet : SIT – Convention frais d’hébergement et de maintenance 2019

Décide :

D'approuver la convention de partage des frais d'administration et de maintenance du SIT mutualisé à sept Parcs Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour 2019 ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

